



**LE REGIME SPECIAL D’ETUDES**

## DOMAINE FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE

REGIME SPECIAL D’ETUDES – RSE UT3 **1**

**Direction Générale des Services**

**Service d’appui au pilotage**

**Le RSE**

Le principe d'égal accès aux études supérieures, est garanti par le code de l'Éducation dans son article L111-1 qui indique « …*L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des [*étudiantes et*] étudiants. Il contribue à l'égalité des chances*... ».

Aussi, soucieuse de la réussite de toutes et tous, l’université de Toulouse (UT) prend en considération les besoins spécifiques en adaptant la scolarité afin de permettre d’étudier dans les meilleures conditions possibles et de favoriser la réussite.

Les étudiantes et étudiants ne pouvant se consacrer à temps plein à la poursuite de leurs études peuvent ainsi demander à bénéficier d’un **Régime Spécial d’Etudes** (RSE) permettant, dans le cadre de leur contrat pédagogique et en accord avec la ou le responsable de la formation, de pouvoir bénéficier d’aménagement d’emploi du temps et du choix des modalités de contrôle des connaissances.

 **Aménagements possibles d’études**

|  |
| --- |
| Régimes d’études accompagnés ou longs (licence accompagnée 3LA ou licence en 4 ans 4L, BUT en 4, 5 ans.) |
| Priorité dans le choix des groupes de TD et TP |
| Dispense d’assiduité. |
| Aménagement des horaires de cours |
| Epreuve de substitution obligatoire |
| Session spéciale d’examens dans le cas d’un contrôle continu intégral |
| Conservation d’une candidature acceptée en formation sélective avec inscription à titre gratuit (étudiante enceinte...). |
| Autres modalités à convenir entre la composante et les étudiants |

Le RSE est applicable à tous les étudiantes et étudiants de l'Université à l’exception de ceux inscrits en formation continue ou en apprentissage. Les aménagements ne peuvent consister en la suppression/neutralisation des stages, mémoires ou projets tutorés – qui peuvent être aménagés.

Les composantes veillent à l’harmonisation du traitement des situations dans les différentes formations, par exemple en mettant en place des commissions d’harmonisation ou d’examen des demandes.

## * Quand et comment demander le RSE

A l’exception des étudiantes et étudiants en situation de handicap et des étudiantes et étudiants bénéficiant du statut « Sportif de Haut Niveaux » ou « Bon Niveau National », qui prendront respectivement contact avec le Pôle Handicap Etudiant de l’université (https://www.univ- tlse3.fr/handicap) ou le Pôle Sport (https://[www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-](http://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-) niveau) pour un accompagnement dans leurs démarches, les autres étudiantes ou l’étudiants éligibles au RSE devront déposer une demande justifiée (https://www.univ- tlse3.fr/amenagement-des-etudes) auprès du service de scolarité de leur composante dans un délai de quatre semaines après le début du premier cours de chaque semestre. La décision finale est prise par la ou le responsable de formation en concertation avec l’équipe pédagogique.

En cas de refus d’un RSE il est possible de faire appel de la décision auprès du Président de l’Université.

Suite à la validation de la demande, un contrat pédagogique doit impérativement être rédigé

REGIME SPECIAL D’ETUDES – RSE UT **2**

## * Dans quelle situation demander un RSE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Situation** | **Conditions** | **Justificatifs à fournir** |
| Avoir une activité professionnelle : salariée, indépendante, ou avoir le statut d’étudiante ou étudiant entrepreneur. | Exercer une activité professionnelle au moins égale à 10 heures par semaine. | Contrat de travail (CDI ou CDD  > 4 mois) ou de toute pièce formelle justifiant l’activité et les contraintes d’emploi du temps. |
| Etre engagé·e dans la vie universitaire et étudiante | Membres titulaires et suppléants des conseils centraux et des conseils de composante, des conseils d’administration du CROUS, du CNOUS et des conseils du CNESER. | Délibération |
| Être Sportif ou Sportive de Haut Niveau (SHN) /  Bon Niveau National (BNN) | Etre sur les listes ministérielles arrêtées par le ministère chargé des sports : Élite, Senior, Relève, SCN et Espoir | Copie de la liste [https://www.univ-](https://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-niveau) [tlse3.fr/departement-du-sport-](https://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-niveau) [de-haut-niveau](https://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-niveau) |
| Appartenir à des structures d’entrainement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) | Attestation d'inscription à la structure d'entrainement [https://www.univ-](https://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-niveau) [tlse3.fr/departement-du-sport-](https://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-niveau) [de-haut-niveau](https://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-niveau) |
| Appartenir à un centre de formation d’un club professionnel et bénéficier d’une convention de formation prévue à l’article L.211-5 du code du sport | Convention [https://www.univ-](https://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-niveau)  [tlse3.fr/departement-du-sport-](https://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-niveau) [de-haut-niveau](https://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-niveau) |
| Etre juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports. | Copie de la liste [https://www.univ-](https://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-niveau) [tlse3.fr/departement-du-sport-](https://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-niveau) [de-haut-niveau](https://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-niveau) |
| Bénéficier du Statut Etudiant Artiste de l’université | Etre impliqué fortement dans une activité artistique justifiant un aménagement d’études. | Attestation de l'université validant le statut après examen en commission d’évaluation. [https://www.univ-](https://www.univ-tlse3.fr/amenagement-des-etudes) [tlse3.fr/amenagement-des-](https://www.univ-tlse3.fr/amenagement-des-etudes)  [etudes](https://www.univ-tlse3.fr/amenagement-des-etudes) |
| Etre en Situation de Handicap (ESH) | Etre suivi par le Pôle Handicap Etudiant et ayant fait l'objet d'un arrêté de situation. | Arrêté du président [https://www.univ-](https://www.univ-tlse3.fr/handicap) [tlse3.fr/handicap](https://www.univ-tlse3.fr/handicap) |
| Etre engagé·e dans la vie associative | Membres du bureau des associations. Pour les associations externes à UT3 l’association doit être régie par la loi du 1er juillet 1901 et être déclarée depuis plus de 3 ans. | Attestation du président de l'association |

REGIME SPECIAL D’ETUDES – RSE UT

**3**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Etre volontaire en service civique | Être en volontariat sur l'année scolaire, aménagement valable pendant la durée du contrat | Copie du contrat d'engagement |
| Etre en volontaire dans les armées, les sapeurs-pompiers ou réservistes opérationnels | Justifier d’un contrat d’engagement signé. | Copie du contrat d'engagement |
| Etre chargé·e de famille | Détenir l'autorité parentale sur au moins un enfant mineur | Copie du livret de famille ou assimilé |
| Etre enceinte | Grossesse reconnue, à partir du 3e mois et jusqu'à 2 mois après le terme de la grossesse | Certificat médical |

REGIME SPECIAL D’ETUDES – RSE UT **4**

**REGIME SPECIAL D'ETUDES**

Formulaire à compléter, imprimer et signer puis à envoyer ou déposer dans votre secrétariat pédagogique

Numéro Etudiant NOM

**effacer le formulaire**

Prénoms

Date, Lieu et Département de Naissance

Adresse Complète

Téléphone Adresse mail

Diplôme Préparé

**Situation nécessitant la demande d'un RSE (choisir dans la liste déroulante)**

Liste des pièces justificatives à fournir en page 3

# Type(s) d'aménagement(s) souhaité(s)

Aménagements d’emploi du temps (choix d’un groupe de TD ou TP…) Dispense d’assiduité aux TD

Aménagements de cursus

Aménagements pédagogiques spécifiques (accès à des enseignements en ligne… à préciser)

Autre aménagement : (à préciser)

ATTENTION : Toute permutation de TD ou TP requiert un justificatif témoignant de votre impossibilité à vous rendre aux enseignements sur les créneaux horaires qui vous ont initialement été affectés (ex : emploi du temps de travail, horaires de crèches, garderie, plannings d’entrainements sportifs, etc.)

A compléter si vous avez choisi autre situation nécessitant la demande d'un RSE ou si vous souhaitez apporter un complément d'information

Date de la demande Signature

# RESPONSABLE DE FORMATION

**DECISION**

### Clauses Particulières :

### Nomination d’un tuteur : oui non

□

□

Nom et prénom du tuteur :

### Favorable selon les clauses particulières ci-dessus Défavorable Motif (si décision défavorable) :

□

□

Toulouse, le

Nom, prénom et signature

# Directeur ou Directrice de la composante

### Accorde N'accorde pas - Motif du rejet :

□

□

Toulouse, le Visa et signature